

# INAMI

Institut National d'Assurance Maladie Invalidité

**A l'attention des services de soins infirmiers  
à domicile qui ont conclu une convention  
avec le ministre relative à  
l'activité de l'aide soignant**

## **SERVICE DES SOINS DE SANTE**

**Correspondant:** Annelies Degraeve  
Attaché

**Tel.:** 02/739.78.45

**E-Mail:** Annelies.Degraeve@riziv.fgov.be

**Nos références:** 1804/CH/ADG/2007

**Bruxelles, le 20 décembre 2007**

**Concerne: Instructions de facturation sur support magnétique à l'attention des services de soins infirmiers à domicile qui ont conclu une convention relative à l'activité de l'aide soignant – version coordonnée.**

Fin juillet, vous avez reçu notre courrier avec les instructions de facturation suite à la convention relative à l'activité de l'aide soignant.

Notre courrier du 12 septembre 2007 complétait ces instructions en reprenant une règle spécifique relative aux prestations de base.

Le présent courrier apporte une clarification supplémentaire dans la zone « numéro d'identification de l'aide soignant ».

En annexe, vous trouverez la version coordonnée des instructions.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder  
Directeur général

---

**RUBRIQUE : NORME DISPENSATEUR**

---

**LIBELLE :**

---

**LONGUEUR, TYPE ET POSITION DEBUT : 1 N - 80**

---

**REGLE D'OBTENTION ou TABLE DE CODIFICATION :**

<u>Valeur</u>	<u>Signification</u>
0	Il n'y a pas de dispensateur communiqué dans la zone 15.
1	Prestation ou série de prestations pouvant être affectées au dispensateur unique qui l'a effectuée.
(☞) 2	Prestation ou série de prestations attestée par un infirmier, mais effectuée par un aide soignant.
9	Prestation ou série de prestations ne pouvant pas être affectées à un dispensateur unique, car celle-ci a été effectuée collégalement par plusieurs dispensateurs.

Honoraires forfaitaires ou quotes-parts personnelles :

0460670, 0460795, 0460972, 0460994, 0461016, de 0592815 à 0592874, de 0592911 à 0592970, de 0593014 à 0593073, de 0593110 à 0593176 : valeur 1 ou 9 selon que les prestations de la prescription sont effectuées par 1 ou plusieurs dispensateurs;  
de 0590166 à 0590225, 0460703, 0460784, 0460821, 0641465, 0641480, 0641502, 0641524 : toujours la valeur 9;  
0591091, 0591113, 0591135, 0591102, 0591124, 0591146, 0591603, 0700000: toujours la valeur 1.

Contribution forfaitaire soins urgence :

Pseudo-code 0960256 : norme = zéro.

(☞) Forfaits soins infirmiers

Si toutes les prestations dans le cadre du forfait ont été effectuées par un ou plusieurs *infirmiers*, alors la valeur 1 ou 9 doit être mentionnée.

Dès qu'une des prestations dans le cadre du forfait a été effectuée par un *aide soignant*, alors la valeur 2 doit être mentionnée.

La valeur 2 est donc prioritaire sur les valeurs 1 et 9.

(☞) Soins infirmiers : prestation de base

Si, lors d'un passage, une des prestations a été effectuée par un aide soignant, la prestation de base doit être indiquée par la norme 2.

**RUBRIQUE : NUMERO D'IDENTIFICATION DE L'AIDE SOIGNANT**

---

**LIBELLE :**

S'il s'agit d'une prestation attestée par un infirmier mais effectuée par un aide soignant dans le cadre d'une convention entre le ministre et un service de soins infirmiers à domicile (art. 56, §5 de la Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994), alors le numéro d'identification de l'aide soignant qui a effectué la prestation est mentionné dans cette zone.

**Ce numéro d'identification est attribué par l'INAMI sur demande écrite à l'une des adresses suivantes :**

- [nurse@inami.fgov.be](mailto:nurse@inami.fgov.be)
- **INAMI – Section des aides soignants, Avenue de Tervuren 211, 1150 Bruxelles**

Cette zone doit seulement être remplie si ET 50 Z 16 = 2.

En cas de forfait : si les prestations dans le cadre du forfait ont été effectuées par plusieurs aides soignants, alors cette zone doit contenir le numéro d'identification du premier aide soignant.

---

**LONGUEUR, TYPE ET POSITION DEBUT : 12 N - 271**

---

**REGLE D'OBTENTION ou TABLE DE CODIFICATION :**

Le numéro d'identification est composé de 11 chiffres et est toujours précédé d'un zéro.